

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

---

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par

M. Molac, Mme Attard et M. Coronado

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Une autorité administrative indépendante ou une autorité publique indépendante peut saisir pour avis une autre autorité de toute question relevant de la compétence de celle-ci.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la communication entre AAI/API, sur un modèle semblable à celui proposé par l'article 30 *bis* du projet de loi pour une République numérique.

De nombreux enjeux peuvent être croisés entre plusieurs autorités (Défenseur des Droits/Contrôleur général ; Arjel/Autorité de la concurrence ; CNIL/ARCEP ; HATVP/CNCCFP). Certaines autorités ont mêmes institutionnalisés ces échanges, du fait de leurs contacts réguliers.

La communication directe entre AAI/API permet d'enrichir les décisions des différentes autorités tout en respectant les compétences de chacune.